



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuille n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES À VIOLETTE SAMSON EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE CULTUREL	Arrêté 02/03/2026 N° DGS/2026/02

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, portant élection de Monsieur Bertrand RITOURET Maire,

CONSIDÉRANT que Madame Violette SAMSON exerce les fonctions de responsable du service culturel au sein de la commune de Luynes,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration mais aussi de rapidité de gestion des affaires communales, d'accorder une délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs collaborateurs, titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Violette SAMSON (Rédacteur), exerçant les fonctions de responsable du service culturel de la commune de Luynes aux fins de signer les actes et documents énumérés ci-après :

- Les bons de commandes et assimilés correspondants à des engagements de dépenses uniquement en section de fonctionnement et dans la limite des crédits inscrits au budget culturel de la commune et d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC.
- Pour la section de fonctionnement et d'investissement les actes de validation du service fait et de vérification de factures ou situations financières correspondantes.
- Actes de réception de travaux, services ou fournitures uniquement en section de fonctionnement.
- Bordereaux d'envoi de documents ou dossiers communicables à des tiers.
- Déclarations préalables et déclarations de recettes pour les droits d'auteurs de la SACEM et SACD.
- Déclarations dématérialisées des contributions diffuseurs (1.1%), échéance trimestrielle sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr
- Déclarations des spectacles pour le recouvrement de la taxe fiscale sur les spectacles auprès du CNM (Centre National de la Musique).

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 02/03/2026 N°DGS/2026/02 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES À VIOLETTE SAMSON SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE CULTUREL	

Article 2 :

Il est expressément précisé que cette délégation de signature ne vaut uniquement pour les documents liés au service culturel dont Madame Violette SAMSON assure effectivement la responsabilité.

Article 3 :

Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin de la mandature ou de l'exercice des fonctions de l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.

Il fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la collectivité afin de le rendre exécutoire.

Une ampliation sera transmise :

- à l'intéressée pour lui servir de titre dans l'exercice de leurs fonctions,
- à Monsieur le Trésorier Payeur de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Date de notification :

02/03/2026

Signature,



Fait à LUYNES, le 02/03/2026

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260302-AR_DGS_2026_02-AR

Certifié exécutoire par :

02 MARS 2026

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication sur le site internet de la commune le : 02 MARS 2026